

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2374 20 décembre 2006

# SOMMAIRE

ABN AMKO Asset Backed Investments No 2, 5.a r.i.,		Maat S.A., Luxembourg	113939
Luxembourg	113951	Mabelux, S.à r.l., Luxembourg	113930
Adonia Participations S.A., Bridel	113931	Mabelux, S.à r.l., Luxembourg	113930
Akers Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	113931	Maitland Luxembourg S.A., Luxembourg	113930
Alfinass S.A., Luxembourg	113931	Maitland Luxembourg S.A., Luxembourg	113933
Alpha S.A., Luxembourg	113932	Marine Charter Gesellschaft (Luxemburg) A.G.,	
L')Andria, S.à r.l., Strassen	113930	Luxembourg	113940
Begocent S.A., Luxembourg	113912	Metal Invest Finance S.A., Luxembourg	113938
	113911	Muntcap Holding S.A., Luxembourg	113920
Burger King (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	113917	Muntcap Holding S.A., Luxembourg	113920
Cafina S.A., Senningerberg	113911	New Skies Investments, S.à r.l., Luxembourg	113906
Capaldi Investments S.A., Luxembourg	113940	Nordmeer S.A., Luxembourg	113918
Capitalue S.A., Luxembourg	113940	Nubira S.A., Luxembourg	113944
Chariot-Lux Manutention, S.à r.l., en abrégé C.L.M.		Paladin Holding S.A., Luxembourg	113950
S.à r.l., Luxembourg	113945	Partner in Life S.A., Contern	113918
Claire Holding S.A., Luxembourg		Privin Holding S.A., Luxembourg	113917
Dina Investment S.A., Luxembourg	113945	Project International S.A., Luxembourg	113945
Distribinvest S.A., Luxembourg	113944	Repco 3 S.A., Luxembourg	113934
Ouran and Partners S.A., Luxembourg		Rhine Properties, S.à r.l., Luxembourg	113921
Euro-Kebab, S.à r.l., Luxembourg	113951	Samson International Holding S.A., Luxemburg .	113918
Finover S.A., Luxembourg	113939	Seco-Team, S.à r.l., Luxembourg	113933
First Business International, S.à r.l., Luxembourg	113939	Seco-Team, S.à r.l., Luxembourg	113933
Gamma Capital S.A., Luxembourg	113912	Serafin Holding S.A., Luxembourg	113906
Genac S.A., Bettembourg	113911	Shipping Star S.A., Luxembourg	113917
General Construction and Development Holdings		Société Internationale de Propriété Immobilière	
S.A., Luxembourg	113931	S.A., Luxembourg	113906
Geralux, S.à r.l., Luxembourg	113932	Société Internationale de Propriété Immobilière	
Geralux, S.à r.l., Luxembourg	113932	S.A., Luxembourg	113907
Geralux, S.à r.l., Luxembourg	113932	Sohoma, S.à r.l., Luxembourg	113951
Geralux, S.à r.l., Luxembourg	113933	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg	113929
nternational Trademarks S.A.H., Luxembourg	113952	Synthetic Investments S.A., Luxembourg	113945
Kapa Participations S.A., Luxembourg	113938	T.d.T. Oetrange, Tennis de Table Oetrange,	
_KI S.A., Dudelange	113912	A.s.b.l., Oetrange	113908
_KI S.A., Dudelange	113912	Trimontana S.A., Luxembourg	113911
KR Immobilien Gesellschaft S.A., Luxembourg.		Veilles Executives S.A., Luxembourg	113940
_ux Commodities S.A., Luxembourg	113918	Von Rosen, S.à r.l., Luxembourg	113939
Maat S.A., Luxembourg	113920	WP IX LuxCo II, S.à r.l., Luxembourg	113944
Maat S.A., Luxembourg		Zaco S.A., Remich	113917



## SERAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 112.791.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(125345.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# NEW SKIES INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 3.533.355,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 102.910.

Les comptes annuels au 31 octobre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00184, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**MERCURIA SERVICES** 

Signature

(125355.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 49.602.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIE-TE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.602 constituée en date du 9 décembre 1994 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 128 du 22 mars 1995, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 14 mars 2000 par Maître André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 478 du 6 juillet 2000.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe François, juriste, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme scrutateur Maître Alban Colson, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Démission des mandats d'administrateur de la société de Monsieur Sylvain Kirsch, Monsieur Claude Schmit et de Madame Tanja Fernandes.
- 2) Modification de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Lorsque à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»
- 3) Constatation que les actions sont réunies dans les mains d'un associé unique et limitation de la composition du conseil d'administration à un membre.
- 4) Nomination de Monsieur Christian Faltot, demeurant à F-54000 Villerupt (France), 45, rue François Emile Babeuf, né le 2 juin 1961 à Villerupt (France) comme nouvel administrateur de la société.
  - 5) Démission du mandat de commissaire aux comptes de la société EUROCOMPTES S.A.
  - 6) Nomination de la société EUROTRUST S.A. comme nouvel commissaire aux comptes de la société.
  - 7) Transfert de siège de la société à l'adresse: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission des mandats d'administrateur de Monsieur Sylvain Kirsch, de Monsieur Claude Schmit et de Madame Tanja Fernandes et l'accepte.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Lorsque à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.»

#### Troisième résolution

L'assemblé constate que les actions de la société sont réunies dans les mains d'un associé unique. La composition du conseil d'administration est limitée à un membre.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Christian Faltot demeurant à F-54000 Villerupt (France), 45, rue François Emile Babeuf, né le 2 juin 1961 à Villerupt (France).

Son mandat se termine avec l'Assemblée Générale qui décide sur l'exercice 2006.

#### Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de son mandat de commissaire aux comptes de EUROCOMPTES S.A. et l'accepte.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouvel commissaire aux comptes la société EUROTRUST S.A. ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCSL B 86.381.

Elle termine le mandat de son prédécesseur.

## Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à la nouvelle adresse 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Francois, A.Colson, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 octobre 2006, vol. 408, fol. 63, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 novembre 2006.

M. Lecuit.

(123810.3/243/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

#### SOCIETE INTERNATIONALE DE PROPRIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.602.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 novembre 2006.

Signature.

(123812.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.



## T.d.T. OETRANGE, TENNIS DE TABLE OETRANGE, A.S.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

R. C. Luxembourg F 6.715.

#### **STATUTS**

La société de tennis de table de la Commune de Contern dénommée TENNIS DE TABLE OETRANGE avec siège dans la Commune de Contern a été fondée le 17 octobre 1974.

Dans son assemblée générale du 13 juin 2003 les membres du T.d.T. OETRANGE confirmèrent les décisions des l'assemblées générales extraordinaires du 6 juin 1986 et du 11 juin 1993 de soumettre l'association précitée aux prescriptions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. L'assemblée du 11 juin 1993 a en outre adopté un règlement interne en complément et conforme aux statuts. L'assemblée du 13 juin 2003 a procédé à une adaptation des présents statuts et autorisé le comité issu de cette assemblée à signer l'acte constituant de l'association sans but lucratif.

## Chapitre Ier .- Dénomination, siège, objet, durée

- Art. 1er. L'association est dénommée TENNIS DE TABLE OETRANGE en abrégé T.d.T. OETRANGE.
- Art. 2. Le siège est dans la Commune de Contern au lieu désigné par le comité.
- Art. 3. L'association a pour but de propager le sport en général et de pratiquer et d'enseigner plus spécialement le tennis de table.

Dans ce but elle organise un entraînement régulier, organise des compétitions et participe au championnat national. L'association peut s'affilier à tout organisme national ou international poursuivant un but similaire ou propageant le sport en général. Elle s'efforce de créer et d'entretenir les relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir le but de son objet social.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

## Chapitre II.- Des Associés et des membres

#### Art. 5. L'association se compose de:

- 1. membres actifs:
- 2. membres inactifs:
- 3. membres-donateurs;
- 4. membres-sponsors;
- 5. membres d'honneur.

Les membres actifs représentent tous les membres licenciés.

Les membres inactifs sont ceux qui par leur cotisation annuelle et leur engagement actif lors de toutes organisations de l'association participent au bon développement de l'association. Les membres-donateurs sont ceux qui par l'achat d'une carte afférente soutiennent l'association.

Les membres-sponsors sont ceux qui par des publicités, des annonces et des dons substantiels soutiennent les activités de l'association

Les membres d'honneur sont des membres auxquels ce titre a été conféré par l'association pour des mérites exceptionnels envers l'association.

- Art. 6. Le minimum des associés (membres actifs et inactifs tels que définis ci-avant) est fixé à cinq.
- Art. 7. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et les règlements de l'association, ainsi que ceux de la FLTT et qui sont agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre et elle est définitive à partir de l'approbation par l'assemblée générale. Pour les mineurs l'admission définitive comme associé se fera lorsqu'il a atteint l'âge de 15 ans.

Sont admissibles comme membres donateurs et membres-sponsors toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le comité et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte spéciale peut leur être remise. Néanmoins ces membres n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

- Art. 8. La cotisation annuelle ne peut dépasser le montant de 25,- EUR. La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.
- Art. 9. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un



membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelé à statuer sur l'exclusion de ce membre. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Un membre exclu ne peut être réintégré sur sa demande qu'après une année franche suivant son exclusion et avec l'accord exprès des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

### Chapitre III.- Les assemblées générales

- Art. 10. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:
- 1. la modification des statuts et du règlement interne;
- 2. l'approbation annuelle des rapports d'activité, des budgets et des comptes après présentation du rapport des réviseurs de compte;
  - 3. l'approbation du rapport de l'assemblée précédente;
  - 4. l'admission et l'exclusion définitive d'un membre de l'association;
  - 5. l'accord de réintégration d'un membre exclu par elle;
  - 6. la fixation des cotisations pour le nouvel exercice;
  - 7. la nomination et la révocation des membres du comité et des réviseurs de compte;
  - 8. la dissolution de l'association.
  - Art. 11. L'assemblée générale se réunit annuellement entre le 1er mai et le 15 juin.
- Art. 12. En cas de besoin le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

  L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

- Art. 13. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.
- **Art. 14.** Les associés qui, en application des articles 12 et 13, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.
- **Art. 15.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des 4/5<sup>ièmes</sup> des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 10.
- **Art. 16.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour. La suite des points figurant à l'ordre du jour ne pourra être changée que si une majorité des 4/5 ièmes des membres présents marque son accord.
- Art. 17. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.
- Art. 18. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par les présents statuts ou par la loi. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par les présents statuts ou par la loi.
- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celleci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit;

- a. la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
  - b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- c. si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- **Art. 20.** Un règlement d'ordre interne, dont les stipulations ne pourront être opposées ni aux présents statuts ni à la loi, peut être adopté par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à la majorité simple des voix des membres présents.

# Chapitre IV.- Le comité

Art. 21. L'association est administrée par un comité composé de 5 à 9 membres.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux années jusqu'à la prochaine assemblée générale et le comité est renouvelé en vertu d'un roulement, de façon à ce que chaque année la moitié des membres soient sortants. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale.

Les membres du comité sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du comité, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.



Pour être eligible il faut avoir acquis la qualité de membre définitivement depuis au moins une année et avoir atteint l'âge de 18 ans.

- Art. 22. Dans le comité ne sera admis en aucun cas plus de deux membres d'une famille (lien de parenté du 2<sup>ième</sup> degré).
- **Art. 23.** Tout membre du comité absent, sans excuse valable, à 3 réunions consécutives ou à 5 réunions non-consécutives, est réputé démissionnaire.
- **Art. 24.** Les membres du comité choisissent entre eux un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint et un trésorier.
- Art. 25. Le comité peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par une ou plusieurs personnes dont il détermine les attributions et les pouvoirs.
- **Art. 26.** En cas de vacance du poste de président ou de secrétaire avant l'expiration du terme du mandat, les autres membres du comité désignent parmi eux un président ou un secrétaire.
- Art. 27. Le comité se réunit sur convocation du président et du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les réunions devront avoir lieu au moins une fois par mois.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Les membres du comité qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les membres du comité qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

- Art. 28. Il est tenu par le secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contre-signée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.
- Art. 29. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le comité poursuites et diligences du président.

#### **Chapitre V.- Finances**

- Art. 30. L'année sociale commence le premier mai et finit le 30 avril.
- Art. 31. Les ressources financières de l'association proviennent de cotisations, participations aux frais des membres actifs, dons, subsides, libéralités autorisées et de recettes de manifestations organisées par elle.
- Art. 32. Le trésorier est tenu de gérer les comptes de façon scrupuleuse. Pour toute dépense dépassant EUR 50,-(à l'index 100) l'autorisation du président est à demander.
- Art. 33. Deux à trois réviseurs de caisse à élire par l'assemblée générale peuvent à tout moment de l'année avoir un aperçu sur les livres de caisse et les comptes. Au moins une fois par année ils feront une révision des caisses, la dernière révision annuelle devant avoir lieu de toute façon dans la quinzaine précédant l'assemblée générale ordinaire.

## **Chapitre VI.- Divers**

- Art. 34. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.
- Art. 35. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.
- Art. 36. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts ni réglées par le règlement d'ordre interne sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Il en a été ainsi décidé à Oetrange, le 13 juin 2003.

M. Schmit / H. Meyers / E. Röll

Président / Vice-président / Trésorier

Zusammenstellung des Vereinsvorstandes nach der Generalversammlung vom 6. Juni 2006

Präsident: Schmit Marco, 4, rue de Bous, L-5353 Oetrange, 1951 12 26 298;

Vize-Präsidenten: Meyers Ernest Henri, 2, rue de Luxembourg, L-5364 Schrassig, 1942 08 03 233;

Röll Ewald, 7, um Kuerzebierg, L-5355 Oetrange, 1951 10 29 379;

Sekretär: Kesternich-Meyers Nathalie, 158, rue Principale, L-5480 Wormeldange, 1978 10 21 388;

Kassierer: Röll Ewald, 7, um Kuerzebierg, L-5355 Oetrange 1951 10 29 379;

Mitglied: Schmit Xavier, 4, rue de Bous, L-5353 Oetrange, 1983 05 02 095.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07219. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124553.3//180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.



## BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 92.128.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2006

En date du 28 juin 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Jean-Paul Heger (50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg) en date du 31 janvier 2006, ainsi que de Madame Brigitte Boone (50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg) en date du 31 août 2005;
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Jens, Monsieur Jean Pfeiffenschneider et Boaz MA-NAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., représentée par Monsieur Eric Ebermeyer pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2007;
- de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme Pour BOAZ PRIVATE EQUITY HOLDINGS FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(125373.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 29.909.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

(125421.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## CAFINA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.317.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(125432.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# TRIMONTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 109.645.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125631.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## GAMMA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 29.014.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05498, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(125504.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## LKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx. R. C. Luxembourg B 97.200.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(125548.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## LKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx. R. C. Luxembourg B 97.200.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Signature.

(125550.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# **BEGOCENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 121.321.

# **STATUTS**

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- PINKROSE HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, inscrite au «Registrar of Companies» de Tortola, sous le numéro IBC 1022097,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 octobre 2006.

2.- LONG WAVE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.144,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 octobre 2006.

3.- KANOBA S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 109.532,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 octobre 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les dites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEGOCENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.



Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans

ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.
  - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PINKROSE HOLDINGS LIMITED, prénommée, six cent soixante-six actions	666
2. LONG WAVE S.A., prénommée, cent actions	100
3. KANOBA S.A., prénommée, deux cent trente-quatre actions	234
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,00).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Gérald Calame, administrateur-délégué, né à Le Locle (Suisse), le 26 août 1955, demeurant profession-nellement à CH-1211 Genève 11, Cours des Bastions, 4,
- b) Monsieur Paul Van Baarle, administrateur de sociétés, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 15 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
- c) Monsieur Robert Jan Schol, administrateur de sociétés, né à Delft (Pays-Bas), le 1er août 1959, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.
  - 5.- Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

## Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of October,

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- PINKROSE HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered offices in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, registered at the Registrar of Companies in Tortola under number IBC 1022097,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy given on 17 October 2006.

2.- LONG WAVE S.A., a «société anonyme», with registered offices in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 113,144,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, previously named,

by virtue of a proxy given on 13 October 2006.

3.- KANOBA S.A., a «société anonyme», with registered offices in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 109,532,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, previously named,

by virtue of a proxy given on 17 October 2006.



These proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BEGOCENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

- **Art. 7.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 24 June at 11.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.



The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### Transitory disposition

- 1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.
  - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

## Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. PINKROSE HOLDINGS LIMITED, previously named, six hundred sixty-six	666
2. LONG WAVE S.A., previously named, one hundred shares	100
3. KANOBA S.A., previously named, two hundred thirty-four shares	234
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

## Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.00).

# Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Gérald Calame, delegate of the board, born in Le Locle (Switzerland), on 26 August 1955, residing professionally in CH-1211 Genève 11, Cours des Bastions, 4,
- b) Mr Paul Van Baarle, company director, born in Rotterdam (The Netherlands), on 15 September 1958, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
- c) Mr Robert Jan Schol, company director, born in Delft (The Netherlands), on 1 August 1959, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - 3) Is appointed auditor:
  - L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., having its registered office in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.
  - 5) The registered office of the company is established in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 15, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

E. Schlesser.

(124903.3/227/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.



# BURGER KING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 52.734.325,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 116.769.

#### **RECTIFICATIF**

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg en date du 20 octobre 2006 que la résolution suivante a été adoptée:

- Monsieur Peter Bernard Robinson, né à Woodford, Essex, Royaume-Uni, le 11 août 1948, demeurant à Sonnenbergstrasse 126, 8032, Zurich, Suisse, est nommé en tant que gérant de la Société avec effet au 20 octobre 2006, et ce, pour une durée indéterminée.

Lors de la publication du 27 octobre 2006, dont copie en annexe, le nom du gérant Monsieur Peter Bernard Robinson a été inscrit incorrectement, i.e. Monsieur Peter Bernard.

Le nom correct du gérant est Monsieur Peter Bernard Robinson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125577.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# SHIPPING STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.188.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(125581.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# ZACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz. R. C. Luxembourg B 90.061.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125629.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# PRIVIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.488.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125633.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## LUX COMMODITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.362.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LUX COMMODITIES S.A.

Signature

(125628.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### PARTNER IN LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell. R. C. Luxembourg B 84.256.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S. A.

Signature

(125635.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

### NORDMEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 100.475.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125636.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare. H. R. Luxemburg B 57.151.

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner der Aktiengesellschaft SAM-SON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 57.151,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 90 vom 26. Februar 1997, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 332 vom 28. Juni 1997;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 19. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 544 vom 18. Juli 2001;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz, am 20. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 544 vom 18. Juli 2001.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 373 vom 7. März 2002.

Die Statuten wurden alsdann wie folgt abgeändert:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz, am 10. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1253 vom 28. August 2002;



- zufolge zweier Urkunden aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz, am 18. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 121 vom 6. Februar 2003;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz, am 26. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 105 vom 27. Januar 2004;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse Lentz, am 11. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 741 vom 26. Juli 2005.

Das Gesellschaftskapital beträgt achtundfünfzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 58.505.200,-), eingeteilt in elf Millionen zweihunderteinundfünfzigtausend (11.251.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro zwanzig Cent (EUR 5,20).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Luc Verelst, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Eric Sellam, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, 41, avenue de la Gare, und zum Stimmzähler Herrn René Schawel, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Die Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

- I) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:
- 1.- Festlegung des neuen Nominalwertes der Aktien auf fünf Euro (EUR 5,-) so dass das bestehende Kapital in Höhe von achtundfünfzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 58.505.200,-) eingeteilt ist in elf Millionen siebenhunderteintausendvierzig (11.701.040) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-).
  - 2.- Annullierung der bestehenden Aktien und Ausgabe der neuen Aktien an den derzeitig einzigen Aktionär.
- 3.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) um es von dem bestehenden Betrag von achtundfünfzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 58.505.200,-) auf den Betrag von dreiundsechzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 63.505.200,-) durch die Schaffung von einer Million (1.000.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-).
- 4.- Zeichnung und Einzahlung der einen Million (1.000.000) neu geschaffenen Aktien seitens des einziges Aktionärs, die Gesellschaft SAMSON A.G., mit Sitz in D-60314 Frankfurt am Main, Weismüllerstrasse.
  - 5.- Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
- Art. 3. Absatz 2. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiundsechzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 63.505.200,-), eingeteilt in zwölf Millionen siebenhunderteintausendvierzig (12.701.040) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-).
  - 6.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.
- II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch den Gesellschafter oder dessen Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
- III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von dem Gesellschaftern, beziehungsweise dessen Vertreter, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- IV) Die von dem Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- V) Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

## Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den neuen Nominalwert der Aktien auf fünf Euro (EUR 5,-) festzulegen, so dass das bestehende Kapital in Höhe von achtundfünfzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 58.505.200,-) eingeteilt ist in elf Millionen siebenhunderteintausendvierzig (11.701.040) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-), welche Aktien dem derzeitigen einzigen Aktionär zugeteilt werden.

# Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die bestehenden Aktien zu annullieren sowie die Ausgabe der neuen Aktien an den derzeitig einzigen Aktionär.

## **Dritter Beschluss**

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) zu erhöhen um es von dem bestehenden Betrag von achtundfünfzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 58.505.200,-) auf den Betrag von dreiundsechzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 63.505.200,-) zu bringen durch die Schaffung von einer Million (1.000.000) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-).

#### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die eine Million (1.000.000) neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet durch den Aktionär SAMSON A.G., mit Sitz in D-60314 Frankfurt am Main, Weismüllerstrasse, 3, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 7131.

Alle Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Die Gesellschaft SAMSON A.G. ist hier vertreten durch Herrn Luc Verelst, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 17. Oktober 2006,

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.



#### Vierter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung den zweiten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 3. Absatz 2.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiundsechzig Millionen fünfhundertfünftausendzweihundert Euro (EUR 63.505.200,-), eingeteilt in zwölf Millionen siebenhunderteintausendvierzig (12.701.040) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf Euro (EUR 5,-).

#### Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Verelst, E. Sellam, R. Schawel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2006, vol. 362, fol. 74, case 11. – Recu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. November 2006.

H. Beck.

(123586.3/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

# MUNTCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.716.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125638.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MUNTCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.716.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125639.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### MAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.783.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(125692.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## RHINE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager. R. C. Luxembourg B 121.264.

\_

## **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the ninth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 9.164,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 3 November 2006, in Luxembourg;

2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118.562,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 25 October 2006, in Luxembourg;

3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2349 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 118.580,

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 25 October 2006, in Luxembourg;

4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, with registered office at 2 Kustoros, Nikosia, Cyprus, recorded with the Republic of Cyprus Registrar of Companies under number HE 159045:

here represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 3 November 2006, in Nikosia.

Said proxies, after having been signed ne varietur by their proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

## «A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future (the current owners of the shares and all those who may become members in future, hereinafter the «Members» and each a «Member»), a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist, financially or otherwise, the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of RHINE PROPERTIES, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a Members' meeting. Within the territory of Luxembourg-City, the registered office may be transferred through a simple resolution of tip Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.



#### **B. Share capital - Shares**

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary Members' meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by unanimous decision of all Members. The existing Members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. Any joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among Members. Inter vivos, they may only be transferred to new Members subject to the approval of such transfer given by the Members in a Members' meeting, at a majority of three quarters of the share capital.
- Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Members will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of Members may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by up to four managers (the «Managers» and each a «Manager»), who can be Members or not. All Managers together form the «Board of Managers».

Each share of 25% in the Company's share capital shall give the Member holding such shares, or, in case several members together hold a total share of 25% in the Company's share capital, the respective Members a right, but no obligation, to designate for appointment by the Members' Meeting a Manager. A Manager may be dismissed freely at any time and without specific cause by the Members' Meeting.

The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of one of its Managers.

The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more general managers, officers or other agents, Members or not, Managers or not, acting alone or jointly (the «General Managers» and each a «General Manager»). Their appointment and powers shall be determined by unanimous resolution of the Board of Managers, whereas their revocation shall be determined by a resolution of the Board of Managers passed with a simple majority, provided that in the event that the General Manager to be removed is a member of the Board of Managers, such member shall have no voting right in such resolution and further provided that if the General Manager to be removed is an employee of a Member, the member of the Board of Managers designated for appointment by the Members' Meeting by such Member shall also have no voting right in such resolution. The delegation to a member of the Board of Managers is subject to the prior general authorisation of the Members' meeting.

**Art. 13.** In case of several Managers, the Board of Managers shall choose from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also choose a secretary, who need not be a Manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Members.

The Board of Managers shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting. Such meetings shall take place in Luxembourg. Furthermore, any Manager may propose matters to be put on the agenda of a meeting of the Board of Managers and at any time request the Chairman to call a meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of Members and of the Board of Managers, but in his absence, the Members or the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to Managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each Manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a meeting of the Board of Managers to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. Each Manager may represent one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Decisions shall be taken by simple majority of the Managers present or represented at such meeting, unless expressly stated otherwise herein.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.



- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman or, in his absence, by two Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Managers. The minutes of the meetings of the Board of Managers shall be kept at the registered office of the Company. Copies of the minutes of any meeting shall be sent to each Manager and, upon request, to any Member so requesting.
- Art. 15. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- Art. 16a. The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the unanimous vote of all the Managers then in office:
- (a) acquisition, sale or encumbrance of real estate, provided the value thereof exceeds EUR 2 million in any specific case or EUR 15 million per year in the aggregate;
  - (b) borrowing of bank credits with an amount of more than EUR 1 million and refunding of existing bank credits;
- (c) the exercise of voting rights in any corporate body of any subsidiary of the Company to the extent topics identical or substantially identical to those set forth in Art. 21 hereof are subject of the voting;
  - (d) deviations from the budgets approved by the Members' meeting;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate an Exit of the Company, as such term may be defined in any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time, provided that the decision to effectuate an Exit does not require a unanimous decision of the Board of Managers if Members holding at least an aggregate of 50% of the share capital in the Company after September 6, 2011 require the other Members to initiate an Exit in accordance with any shareholders' agreement between the Members of the Company, from time to time.
- **Art. 16b.** The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the qualified majority of at least 75% of the Managers then in office:
- (a) conclusion, modification and termination of control agreements, profit sharing agreements or silent participations and comparable internal organizational modifications of material importance;
  - (b) non-property investments of more than EUR 250,000 in a single case;
- (c) contracts or other transactions between the Company, on the one hand, and any Member, any affiliate of a Member, any Manager of the Company or of any enterprise in which it holds an interest, any person or entity being affiliated or being otherwise (e.g. as relative or spouse) closely related with any Member or Manager, on the other hand;
  - (d) assumption of guarantees, sureties or other liability for third-party liabilities;
- (e) the commencement, termination or settlement of any claim or lawsuit or other legal action or arbitration or administrative proceeding by or against the Company involving an uninsured amount in excess of EUR 100,000.
- **Art. 16c.** The following items require a decision of the Board of Managers to be taken with the simple majority of the Managers then in office:
  - (a) granting of loans;
- (b) conclusion of agreements through which expenses or obligations of over EUR 250,000 arise (in any specific case or for the year as a whole) or the issuance of approval to any material modification relevant to rights of such an agreement or any waiver of the rights resulting from such agreements;
- (c) any capital expenditure for repairs and maintenance in excess of EUR 250,000 for any one item or in excess of EUR 1,000,000 in the aggregate for any year.
- Art. 16d. The provisions stated above in Articles 16a 16c shall apply mutatis mutandis to any actions not taken by the Company itself but by any of its subsidiaries. The Managers shall ensure, and shall exercise all rights of the Company accordingly, that the above actions will not be taken by any subsidiary without having been submitted to a resolution of the Board of Managers of the Company and a resolution consenting such actions was taken by unanimous vote.
- Art. 17. The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

## D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

- **Art. 18.** Each Member may participate in the collective decisions of the Company irrespective of the number of shares which he owns. Each Member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- Art. 19. If the Company has only one Member, such sole Member exercises the powers granted to the Members' meeting under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
  - Art. 20. The following rules of procedure shall apply to all Members' meetings of the Company.
- (a) A Members' meeting will be called at least once a year and as required by these articles of association. Each Member may call a Members' meeting. Written notice of such Members' meeting shall be sent by the Member(s) calling the meeting to all Members at least seven (7) days prior to such meeting. The notice period shall begin to run on the day following the dispatch of the notice. The day of the meeting shall not count in determining the notice period.
- (b) Each notice of a Members' meeting shall indicate the place, time and agenda of said meeting, and be accompanied by any relevant documentation. Members' meetings shall be held in Luxembourg. It is, however, possible to attend Members' meetings via telephone or similar electronic devices. Each Member may propose matters for the agenda of a Members' meeting, and such Member shall give the other Members written notice of such agenda items as soon before the meeting as practical but, in any case, at least five days prior to the meeting. If the notice provisions in this Article 20 are



not satisfied, valid resolutions may nevertheless be adopted if each Member either (i) signs a waiver of notice or (ii) is present or represented by proxy at the meeting (other than to oppose the holding of the meeting). In addition, as long as the number of Members does not exceed twenty-five, decisions of the Members may be adopted by a resolution in writing signed by the owners of all of the shares.

- (c) Minutes shall be kept of every Members' meeting (to serve as proof) without undue delay, stating the location and the date of the meeting, the persons attending as well as the agenda, and summarizing the deliberations and setting forth the resolutions adopted by the Members.
- (d) A quorum at any Members' meeting shall require the attendance of Members who own in the aggregate at least seventy-five percent (75%) of the share capital. Members may attend a Members' meeting in person or by proxy. If a quorum is not present at the opening of any meeting, then the Member present may not pass any resolutions other than adjourning such meeting to the same time of day and place on a date as determined by the Members present, which date shall be at least 15 days following the date of the adjourned meeting. Notice of such adjournment and the reconvened meeting date, time and place shall be sent to Members within three (3) days of such adjournment. If a quorum is still not present at such reconvened meeting, then the Members who are present shall be deemed to constitute a quorum and may pass any resolutions with respect to the items that were to be considered at the adjourned meeting set forth in the notice (or accompanying documentation) provided to all Members in connection with the originally scheduled meeting.
- **Art. 21.** The Members will have equal voting rights per share at Members' meetings of the Company. Generally, the Members' meeting shall decide with simple majority of the votes present unless mandatory Luxembourg law provides for a qualified majority. However, the items listed below shall require unanimous decisions in the Members' meeting of the Company:
  - (a) changes to the articles of association of the Company, including the increase or reduction of issued share capital;
  - (b) any capital contributions as well as the issuance of equity and equity-linked securities;
  - (c) any restructurings or other form of reorganization;
  - (d) the annual budget for the Company and the annual consolidated budget for the Company;
- (e) any material change in or addition to the lines of business of the Company or its strategic business plans, as in effect from time to time; decision to effectuate the sale of all or substantially all of the assets of the Company by which substantially all of the value of the Company is realized;
  - (f) the dissolution and liquidation of the Company.

## E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 22.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 23.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 24. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal share capital of the Company. The balance may be freely used by the Members. The Board of Managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient. Any such distribution requires a unanimous decision of the Board of Managers.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Members, and which are appointed by the Members' meeting which will also determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the Members proportionally to the shares of the Company held by them, unless otherwise agreed between the Members.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

#### Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., aforementioned, paid EUR 3,125 in subscription for 125 shares;
- 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 3,750 in subscription for 150 shares;
- 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., aforementioned, paid EUR 2,500 in subscription for 100 shares;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, aforementioned, paid EUR 3,125 in subscription for 125 shares.

All the shares are fully paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

# Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).



#### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., ECR LUXEMBOURG, S.à r.l. and MARVICO INVESTMENTS LIMITED (the Members), representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be located at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- 2. The Members resolve to appoint Messrs Charles Blackburn, born on 8 January 1979 in Leeds (United Kingdom), with private address at 28 Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London, Tal Gurion, born on 14 July 1970, in Jerusalem (Israel), with private address at 125 East 84th Street, Appt 6C, New York 10022 and David A. Reuben, born on 30 May 1980, in London (United Kingdom), with private address at 25 Sackville Street, Flat 5, W1S 3EJ London, as managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### Ont comparu:

1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 9.164,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2006, à Luxembourg;
- 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.562,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2006, à Luxembourg;
- 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 118.580,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2006, à Luxembourg;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Chypre, ayant son siège social au 2 Kustoros, Nicosie, Chypre, immatriculée au registre des sociétés de la république de Chypre sous le numéro HE 159045,

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2006, à Nicosie.

Les dites procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## «A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, seront nommés ci-après les «Associés» et chacun un «Associé») une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister financièrement ou autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société peut également agir comme Associé, responsable indéfiniment ou de façon limitée, pour toutes les dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant que pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de RHINE PROPERTIES, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des Associés. A l'intérieur du territoire de la commune de Luxembourg-Ville, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil de Gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision unanime de tous les Associés. Les Associés existants auront un droit de souscription préférentiel par rapport aux nombre de parts sociales qu'ils détiennent, dans le cas d'un apport en numéraire.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les Associés en assemblée, avec une majorité de trois quart du capital social.
  - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des Associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par quatre gérants au maximum (les «Gérants» et chacun d'entre eux, le «Gérant») qui n'ont pas besoin d'être des Associés. Tous les Gérants forment ensemble le «Conseil de Gérance».

Chaque part de 25% dans le capital social de la Société donnera à l'Associé détenant ces parts sociales, dans le cas où plusieurs Gérants détiennent ensemble une part de 25% du capital social de la Société, aux Associés un droit, mais pas une obligation, de désigner un Gérant qui sera nommé par l'Assemblée des Associés. Les Gérants sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique par l'Assemblée des Associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul Gérant.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société par rapport à sa gérance peuvent être déléguées à un ou plusieurs gérants généraux, directeurs ou représentants, Gérants ou non, Associés ou non, agissant individuellement ou ensemble (les «Gérants Généraux»). Leur nomination et pouvoirs seront déterminés par une résolution unanime du Conseil de Gérance, tandis que leur révocation sera décidé par une résolution du Conseil de Gérance adoptée par une simple majorité, à condition que lorsque le Gérant Général devant être révoqué est en même temps membre du Conseil de Gérance, ce membre n'ait pas de droit de vote pour adopter une telle résolution et à condition également que lorsque le Gérant Général devant être révoqué est en même temps un employé d'un Associé, le membre du Conseil de Gérance désigné pour être nommé par l'Assemblée des Associés par un tel Associé n'ait pas non plus de droit de vote pour une telle résolution. La délégation à un membre du Conseil de Gérance est soumise à l'autorisation générale préalable de l'Assemblée des Associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Ces réunions auront lieu à Luxembourg. En outre, tout Gérant peut proposer des sujets qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et peut à tout moment demander le Président de convoquer une réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des Associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence les Associés ou Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par mail électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.



Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par mail électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf si les présents statuts prévoient autre chose.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou, en son absence, par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Gérants. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être gardés au siège social de la Société. Les copies des procès-verbaux des réunions doivent être envoyés à chaque Gérant et, sur la requête de tout Gérant ayant fait la demande.
- Art. 15. La mort ou la démission d'un Gérant, ou pour tout autre raison, ne doit pas causer la dissolution de la Société.
- Art. 16a. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par vote unanime de tous les Gérants en fonction:
- (a) acquisition, vente ou charge de biens immobiliers, à condition que leur valeur est supérieur à EUR 2 millions dans les cas spécifiques et EUR 15 millions par an en total;
- (b) emprunt de crédits bancaires d'un montant de plus de EUR 1 million et remboursement des crédits bancaires existants:
- (c) l'exercice de droits de vote au sein d'une entité d'une filiale de la Société dans la mesure où des sujets identiques ou en grande partie identiques à ceux décrits à l'Article 12 des présentes sont sujets au vote;
  - (d) écarts du budget approuvé par l'assemblée des Associés;
- (e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faits de temps à autre; décision d'effectuer un Exit de la Société, tel qu'il peut être défini dans un pacte d'associés entre les Associés de la Société, à condition que la décision d'effectuer un Exit ne demande pas une décision unanime du Conseil de Gérance si des Associés détenant au moins un total de 50% du capital social de la Société après le 6 septembre 2011 demandent les autres Associés de déclencher un Exit conformément à tout pacte d'associé entre les Associés de la Société.
- Art. 16b. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise avec la majorité d'au moins 75% des Gérants en fonction:
- (a) conclusion, modification et résiliation de contrats de contrôle, contrat de partage de profit ou participations muettes et des modifications d'organisation interne comparables d'importance matérielle;
  - (b) investissements non immobilier de plus de EUR 250.000;
- (c) contrats ou autres transactions entre la Société, d'une part, et tout Associé, tout affilié d'un Associé, tout Gérant de la Société ou de toute société dans laquelle elle détient un intérêt, toute personne ou entité affiliée ou autrement (p.ex. parent ou époux) lié à tout Associé ou Gérant, d'autre part;
  - (d) supposition de garanties, sûretés ou autres dettes envers des tiers;
- (e) le commencement, la fin ou le règlement de toute plainte ou action en justice ou arbitrage ou procédure administrative par ou contre la Société impliquant un montant non-assuré au-dessus de EUR 100.000.
- Art. 16c. Les points suivants requièrent une décision du Conseil de Gérance prise par simple majorité des Gérants en fonction:
  - (a) accord de prêt;
- (b) conclusion de contrats dont des frais ou obligations de plus de EUR 250.000 résultent (pour tout les cas spécifique ou pour toute l'année) ou émission d'approbation pour toute modification matérielle important en ce qui concerne les droits d'un tel contrat ou tout renoncement aux droits résultant de tels contrats;
- (c) toutes dépenses de capital pour des réparations ou l'entretien au-dessus de EUR 250.000 par pièce ou au-dessus de EUR 1.000.000 pour l'année.
- Art. 16d. Les dispositions décrites aux Articles 16a 16c s'appliqueront mutatis mutandis à toutes les actions qui ne sont pas prises par la Société elle-même mais par une de ses filiales. Les Gérants veilleront, et exerceront tous les droits de la Société par conséquent, à ce que les actions ci-dessus ne soient pas prises par une filiale sans avoir été soumises auparavant à une résolution du Conseil de Gérance de la Société et sans qu'une résolution approuvant ces actions n'ait été adoptée à l'unanimité des voix.
- Art. 17. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - Art. 20. Les règles de procédure suivantes devront s'appliquer à toute l'assemblée des Associés de la Société.
- (a) Une assemblée des Associés se réunira au moins une fois par an, dans les formes requises par les statuts. Chaque Associé peut convoquer une assemblée des Associés. Le ou les Associés(s) ayant requis la réunion d'une telle assemblée des Associés devront envoyer une demande écrite au moins sept (7) jours avant sa tenue. Le délai de convocation commencera le jour suivant l'envoi de la convocation. Le jour de la tenue de l'assemblée ne sera pas inclus dans le délai de convocation.
- (b) Chaque convocation à une assemblée des Associés devra indiquer le lieu, la date et l'agenda de ladite assemblée, et devra être accompagnée de tout document pertinent. L'assemblée des Associés devra se tenir à Luxembourg. Il est toutefois possible de prendre part à la réunion par téléphone ou par un autre moyen électronique. Chaque Associé pourra proposer l'ajout d'une résolution dans l'ordre du jour, et devra informer les autres Associés par écrit de tels projets de résolutions à l'ordre du jour le plus tôt possible avant l'assemblée mais, en tout état de cause, au plus tard cinq (5) jours avant la assemblée. Si les dispositions relative à l'avis de convocation ne sont pas respectées, des résolutions pourront néanmoins être valablement adoptées (i) soit que chaque Associé signe une lettre de renonciation ou (ii) soit que chaque Associé est présent ou représenté par un mandataire à l'assemblée (dans un autre but que de s'opposer à la tenue de l'assemblée). En outre, aussi longtemps que le nombre d'Associés n'excédera pas vingt-cinq, les décisions des Associés pourront être adoptées par le biais d'une résolution écrite signées par les détenteurs de toutes les actions.
- (c) Les procès-verbaux de chaque assemblée des Associés devront sans tarder être conservés (afin de servir de preuve), en précisant la date et le lieu de l'assemblée, les personnes présentes ainsi que l'ordre du jour, et reprenant les délibérations et rendant exécutoire les décisions prises par les Associés.
- (d) Pour toute assemblée des Associés devra être respecté un quorum requérant la présence d'Associés détenant en totalité, en définitive soixante-quinze pour cent du capital social. Si un tel quorum n'est pas présent à l'ouverture de chaque assemblée, l'Associé présent ne pourra prendre d'autre résolutions que celle d'ajourner une telle assemblée pour la reporter à une autre date à la même heure et au même lieu, tel que déterminés par les Associés présents, cette date devant être au moins 15 jours après la date de la réunion ajournée. Notification de tout ajournement et de la date, de l'heure et du lieu de toute réunion convoquée à nouveau doit être envoyée aux Associés en dedans de trois (3) jours d'un tel ajournement. Si un quorum n'est toujours pas atteint à la réunion convoquée à nouveau, les Associés présents seront considérés de représenter un quorum et peuvent prendre toutes résolutions par rapport aux points qui étaient indiqués dans l'ordre du jour faisant partie de la notification (ou des documents joints) envoyée à tous les Associés pour la réunion initialement convoqué.
- Art. 21. Les Associés auront les mêmes droits de vote par part sociale aux assemblées des Associés de la Société. En général, l'assemblée des Associés prend les décision avec une simple majorité des votes présents, à moins que la loi luxembourgeoise ne prévoit autre chose. Cependant, les points ci-dessous requièrent la décision unanime de l'assemblée des Associés de la Société:
  - (a) modifications des statuts de la Société, y compris l'augmentation ou le réduction du capital social émis;
  - (b) contributions au capital ainsi qu'émission de parts sociales ou de titres liés au capital;
  - (c) restructurations ou toute autre forme de réorganisation;
  - (d) le budget annuel pour la Société et le budget annuel consolidé pour la Société;
- (e) toute modification matérielle dans ou tout ajout à la description de l'activité de la Société ou ses plans stratégiques, qui peut être faite de temps à autre; décision d'effectuer la vente de tous ou de presque tous les actifs de la Société par lesquels la valeur de la Société est en grande partie réalisée;
  - (f) dissolution et liquidation de la Société.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 22. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des Associés. Le Conseil de Gérance est autorisé à distribuer des dividendes provisoires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles. Une telle distribution requiert la décision unanime du Conseil de Gérance.

### F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, sauf si les Associés ont convenu autre chose.



Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

## Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite comme suit:

- 1) DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., susnommée, a payé 3.125 euros pour la souscription de 125 parts sociales;
  - 2) ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., susnommée, a payé 3.750 euros pour la souscription de 150 parts sociales;
  - 3) ECR LUXEMBOURG, S.à r.l., susnommée, a payé 2.500 euros pour la souscription de 100 parts sociales;
- 4) MARVICO INVESTMENTS LIMITED, susnommée, a payé 3.125 euros pour la souscription de 125 parts sociales. Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

#### Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ECO LUXEMBOURG, S.à r.l., ECR LUXEMBOURG, S.à r.l. et MARVICO INVESTMENTS LIMITED (les Associés), représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.
- 2. Les Associés décident de nommer Messieurs Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Royaume-Uni), résidant au 28 Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London, Tal Gurion, né le 14 juillet 1970 à Jérusalem (Israël), résidant au 125 East 84th Street, Appt 6C, New York 10022 et David A. Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Royaume-Uni), résidant au 25 Sackville Street, Flat 5, W1S EEJ London, comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences, entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Charles, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 9, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124202.3/230/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

## SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2961 Luxembourg, 13, rue Erasme. R. C. Luxembourg B 15.992.

«Modification des signatures autorisées

La liste de signatures autorisées est modifiée comme suit:

Signature A:

A ajouter: Christer Lövholm

Frederik Rudberg

Signature B:

A ajouter: Magnus Palmbäck»

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

J.-L. Debry / P. Holter

Directeur / Manager

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(125663.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



#### MABELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 71.760.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125640.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## MABELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.760.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125642.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### L'ANDRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.327.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125643.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MAITLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 13.583.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 25 avril 2006

- Les actions et signatures de Madame Milou Scholte en tant que «Secretary» des fonds MS ALPHA FUND LIMITED et GROVE EQUITY FUND LIMITED («les Fonds»), pour lesquelles la société a été nommée «Corporate Secretary», suite à la signature de contrats «Corporate Secretary agreements» avec les Fonds («les Contrats») sont ratifiées, approuvées et confirmées jusqu'à la date de la présente résolution.
- Madame Milou Scholte continue d'agir en tant que «Secretary» pour les Fonds pour le compte de la Société et en accord avec les Contrats et ce jusqu'à avis contraire de la Société et après notification aux Fonds de cette décision.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125713.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125647.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## AKERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 8.904.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125648.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# ADONIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 88.031.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(125649.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.836.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2006

- 1. Suite à l'expiration des mandats d'administrateurs de M. Antonatos, M. Faltz, M. Bussetil, M. Ahmed et Mme Loubaresse, l'assemblée a nommé au poste d'administrateur:
  - M. Fotis Antonatos, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries,
  - M. Emmanuel Bussetil, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries,
  - M. Michel Bourrit, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue, Genève, 3-5, Chemin des Tuileries.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

2. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW03066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(125741.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 18.942.

Extrait de la cession de parts sociales du 25 juillet 2005

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales du 25 juillet 2005 que la société SOPROGEST S.A., R.C. B 29.320, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon, cède 24 (vingt-quatre) parts sociales de la société GERA-LUX, S.à r.l., L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon, à la société KARA PARTICIPATIONS S.A., R.C. B 36.959, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon, pour la somme de EUR 79.920,00 (soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt Euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125653.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## ALPHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.528.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ALPHA S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(125683.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.942.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de GERALUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(125684.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley.

R. C. Luxembourg B 18.942.

Extrait de la cession de parts sociales de la société en date du 15 novembre 2006

La société KAPA PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, RCS B 36.959, décide de transférer:

- 30 (trente) parts sociales de la société GERALUX, S.à r.l., avec siège social à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, au prix de EUR 99.900,00 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) Euros,
  - à Monsieur Patrick Castel, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, qui accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125689.4//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## SECO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 63.276.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SECO-TEAM, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(125686.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### SECO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 63.276.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SECO-TEAM, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(125688.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley. R. C. Luxembourg B 18.942.

Extrait de la cession de parts sociales de la société en date du 15 novembre 2006

Monsieur Patrick Castel, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, RCS B 36.959, décide de transférer

- 30 (trente) parts sociales de la société GERALUX, S.à r.l., avec siège social à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, au prix de 99.900,00 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) Euros,

à ALPHA S.A. avec siège social à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley, RCS B 112.528, qui accepte. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125689.5//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MAITLAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 13.583.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 13 septembre 2005

- Monsieur John Kleynhans est par la présente autorisé à représenter la Société dans le cadre de la signature des contrats liés à l'activité de domiciliation de la Société, c'est à dire, les contrats de Domiciliation, les contrats «Master administration and indemnity agreement» ainsi que les contrats «Shareholding agreements».

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125715.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



#### REPCO 3 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 110.471.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 3 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, dated on September 7, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on December 30, 2005, number 1476 registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 110.471. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on September 15, 2006 not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

- I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 596,650.- (five hundred ninety-six thousand six hundred fifty Euro), divided into 44,808 A Shares and 14,857 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares»), are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.
  - II.- The agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

## 1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

#### 1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

## 1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

# 1.4 Article 11 paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

## 1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

#### 1 6 Article 16 2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»



#### 1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

#### 3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

#### First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

#### 1.1 Article 8.1

«The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

#### 1.2 Article 8.9

«Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

# 1.3 Article 8.11

«A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

# 1.4 Article 11 paragraph 2

«The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

#### 1.5 Article 14.2

«None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

#### 1.6 Article 16.2

«It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

# 1.7 Articles 18.2 and 18.3

«18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

#### Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.



There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 3 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.471, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 30 décembre 2005, numéro 1476. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 septembre 2006, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

- I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 596.650,-(cinq cent quatre-vingt-seize mille six cent chiquante euros) représenté par 44.808 Actions A et 14.857 Actions B (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.
  - II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

## 1.1 Article 8.1

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

#### 1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

# 1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

#### 1.4 Article 11 paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»



#### 1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

#### 1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

#### 1.7 Articles 18.2 et 18.3

«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport ».

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PAR-TNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

#### 3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

#### 1.1 Article 8.1

«Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

# 1.2 Article 8.9

«Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.».

#### 1.3 Article 8.11

«Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

## 1.4 Article 11 paragraphe 2

«Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

#### 1.5 Article 14.2

«Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

#### 1.6 Article 16.2

«L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

## 1.7 Articles 18.2 et 18.3



«18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2006, vol. 539, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2006.

J. Seckler.

(124543.2/231/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

## KAPA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 36.959.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KAPA PARTICIPATIONS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(125690.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### METAL INVEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 58.574.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 novembre 2006 que: la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la société FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes aura une durée d'un an, son mandat étant valable jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la société qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126820.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.



#### FINOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 52.313.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Signature

Un mandataire

(125691.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.783.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(125694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.783.

Rectification du bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Rectification du bilan déposé auprès du registre de commerce et des sociétés, le 28 juillet 2005, sous le nº L050067088.5

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(125695.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

### VON ROSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 103.278.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05045, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(125696.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.928.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(125697.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



# CAPALDI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 84.669.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05050, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(125698.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# MARINE CHARTER GESELLSCHAFT (LUXEMBURG) A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 57.027.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, DEPARTEMENT DOMICILIATION DE GODFREY HIGUET

**Avocats** 

Signature

(125701.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# VEILLES EXECUTIVES S.A., Société Anonyme, (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.364.

Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour VEILLES EXECUTIVES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(125702.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# LKR IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 57.482.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(125703.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# CAPITALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04972, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signature.

(125705.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



# **DURAN AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 121.276.

#### **STATUTS**

L'an deux mille six, le treize novembre,

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

**Art. 1**er. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DURAN AND PARTNERS S.A.

## Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

#### Art. 3. La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commercial et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

# Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.



Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limité à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Au cas ou le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décision sont inscrites dans un procès-verbal.

# Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.



**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

# Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

# Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

## Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

représentée par Madame Brigitte Berchem, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirer à l'assemblée générale de 2011.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
  - 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.



Enregistré à Echternach, le 14 novembre 2006, vol. 362, fol. 82, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 novembre 2006.

H. Beck.

(124319.3/201/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

## DISTRIBINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 109.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04971, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(125706.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# **NUBIRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.954.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(125751.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# WP IX LuxCo II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 3.283.275,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 110.185.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 31 octobre 2006

En date du 31 octobre 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Mousel, de son mandat en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 31 octobre 2006;
- de nommer Madame Ute Bräuer, né le 1er décembre 1956 à Oberhausen en Allemagne, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 31 octobre 2006 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

- Monsieur Timothy Curt
- Madame Tara Kerley
- Monsieur David Krieger

Gérants de classe B:

- Monsieur Richard Brekelmans
- Monsieur Guy Harles
- Madame Ute Bräuer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

WP IX LuxCo II, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125707.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



## CHARIOT-LUX MANUTENTION, S.à r.l., en abrégé C.L.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 95.617.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125754.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## DINA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 80.063.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125756.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

# PROJECT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 85.235.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125758.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

#### SYNTHETIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 121.278.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and six, on the sixth of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born in Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2. Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr David Sana, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr David Sana, prenamed, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

# Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SYNTHETIC INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.



Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

# Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or, reduced in compliance with the legal requirements.

#### Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

## Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.



## Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

# Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

## Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### Title VIII.- General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2006. The first annual meeting will be held in 2007.

## Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr André Wilwert, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. Mr Eric Magrini, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

## Statement

The undersigned notary states, that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies, have been observed.

## Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

### Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born in Luxembourg, on February 24, 1951, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;
- b) Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) Mr Philippe Toussaint, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
- 5. The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- 6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr André Wilwert and Mr Eric Magrini, prenamed.



The undersigned notary, who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté pat Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

## Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYNTHETIC INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

#### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

# Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.



**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

## Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

## Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, préqualifié, trois cent neuf actions	
2. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310



Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées er espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cent euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se son ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées Monsieur André Wilwert et Monsieur Eric Magrini, prénommés.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2006, vol. 539, fol. 30, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 8 novembre 2006.

(124322.3/231/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

## PALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.356.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(125759.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

## CLAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange. R. C. Luxembourg B 31.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125760.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.



# ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS NO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 103.585.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 24 octobre 2006 de la société ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS NO 2, S.à r.l. que l'actionnaire a pris la décision suivante:

1. ELECTION DE ERNST & YOUNG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47771, en qualité de commissaire aux comptes pour une période prenant fin en 2012 à l'issue de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO ASSET BACKED INVESTMENTS NO 2, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126836.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## SOHOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg B 81.656.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 octobre 2006

Les associés ont décidé de renouveler le mandat des deux gérants de la Société, à savoir:

- 1) Madame Tanya Lofy, gérant technique, demeurant 21, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg,
- 2) Monsieur Olivier Billard, gérant administratif, demeurant 81, avenue de la République, F-54400 Longwy jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126840.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## EURO-KEBAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 16, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 121.534.

## **STATUTS**

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Haroun Shamana Somo, indépendant, demeurant à L-7570 Mersch, 17, rue Nicolas Welter.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de EURO-KEBAB, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros chacune.
  - **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif,
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
  - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

## Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Haroun Shamana Somo, cent parts sociales	<u>100</u>
Total: cent parts sociales	

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (EUR 750,-) euros.

# Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1750 Luxembourg, 16, avenue Victor Hugo.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée James Shamana Somo, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette, Cité Michel Rasquin, 7.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

#### Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Shamana Somo, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 10 novembre 2006, vol. 471, fol. 19, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 novembre 2006.

R. Arrensdorff.

(127063.3/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

## INTERNATIONAL TRADEMARKS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.772.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(125763.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck